



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 30 juillet 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBÈCHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

Étaient excusés : M. DAUBA, Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBÈCHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – CCPT – Conventions fonds de concours

Au programme des investissements de la commune, sont prévus différents travaux et achats qui peuvent bénéficier des fonds de concours de la CCPT, soit au titre des AP'CP, soit au titre des Opérations et Programmes du mandat. Aussi, il est proposé à notre assemblée différentes conventions relatives à ces différents travaux, aménagements, ou achats, qui donnent le détail des montants HT, et des financements soit par fonds de concours, soit par subventions de l'ETAT au titre de la DETR ou des fonds verts, et enfin le financement de la commune.

2024-1 Aménagement du Terrain BENQUET, rue Jules FERRY

Travaux Aménagement Terrain BENQUET	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	130 000 €	100 %
DETR et/ou Fonds verts	26 000 €	20 %
Financement CCPT – Fonds concours	39 000 €	30 %
Commune de TARTAS	65 000 €	50 %

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



2024-2 Travaux divers installations, et achats de matériels

Travaux Installations et Achats divers matériels	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	150 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	67 500 €	45 %
Commune de TARTAS	82 500 €	55 %

2024-3 Travaux programme Centre-ville « HIBE CALMETTE OROPE INDUSTRIE JULES FERRY » opération 9932

Travaux Centre-ville	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	120 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	54 000 €	45 %
Commune de TARTAS	66 000 €	55 %

2024-4 Travaux de voirie divers

Travaux programme voirie	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	76 000 €	100 %
DETR	11 400 €	15 %
Financement CCPT – Fonds concours	22 800 €	30 %
Commune de TARTAS	41 800 €	55 %

2024- 5 Travaux aménagement Parking entrée du stade

Travaux Aménagement parking STADE végétalisé	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	119 000 €	100 %
DETR et fonds verts	23 800 €	20,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	21 700 €	18.20 %
Commune de TARTAS	73 500 €	61.80 %

Il est proposé à notre assemblée, sur la base de ces éléments :

D'approuver les plans de financement

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les fonds de concours des travaux, aménagements ou achats

De préciser que les inscriptions budgétaires sont prévues au budget de la commune.

De préciser que ces inscriptions ou travaux / achats ont été délibérés dans le cadre du budget de la commune, et/ou ont fait l'objet de décisions en application des pouvoirs délégués au maire.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE les plans de financement.

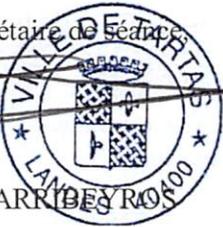
AUTORISE M. le Maire à signer les conventions pour les fonds de concours des travaux, aménagements ou achats.

PRECISE que les inscriptions budgétaires sont prévues au budget de la commune.

PRECISE que ces inscriptions ou travaux / achats ont été délibérés dans le cadre du budget de la commune, et/ou ont fait l'objet de décisions en application des pouvoirs délégués au maire.

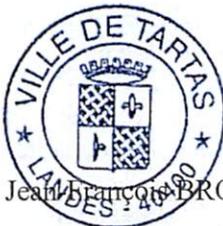
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul DARRIBES ROS

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-1
POUR TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAIN BENQUET – CENTRE VILLE**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : travaux aménagement Terrain BENQUET

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :
TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAIN BENQUET

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

	MONTANT HT	
Travaux Aménagement Terrain BENQUET		
TOTAL OPERATION	130 000 €	100 %
DETR et/ou Fonds verts	26 000 €	20 %
Financement CCPT – Fonds concours	39 000 €	30 %
Commune de TARTAS	65 000 €	50 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-2
POUR TRAVAUX INSTALLATIONS, ET ACHATS DIVERS**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX INSTALLATIONS et ACHATS DIVERS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **TRAVAUX INSTALLATIONS et ACHATS DIVERS**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

	MONTANT HT	
Travaux Installations et Achats divers matériels		
TOTAL OPERATION	150 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	67 500 €	45 %
Commune de TARTAS	82 500 €	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-3
POUR TRAVAUX CENTRE-VILLE**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX CENTRE VILLE « HIBE CALMETTE OROPE INDUSTRIE JULES FERRY » opération 9932

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **TRAVAUX CENTRE-VILLE**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

	MONTANT HT	
Travaux Centre-ville		
TOTAL OPERATION	120 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	54 000 €	45 %
Commune de TARTAS	66 000 €	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ainsi que du plan de financement définitif de l'opération (HT) visé par Monsieur/ Madame le Maire.**

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-4
POUR TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :
TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

	MONTANT HT	
Travaux programme voirie		
TOTAL OPERATION	76 000 €	100 %
DETR	11 400 €	15 %
Financement CCPT – Fonds concours	22 800 €	30 %
Commune de TARTAS	41 800 €	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-5
POUR PARKING ENTREE DU STADE ET ACCES PLAINE SPORTS**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : PARKING ENTREE DU STADE et PLAINE SPORTS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **PARKING ENTREE DU STADE – ROUTE de RION**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Travaux Aménagement parking STADE végétalisé	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	119 000 €	100 %
DETR et fonds verts	23 800 €	20,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	21 700 €	18.20 %
Commune de TARTAS	73 500 €	61.80 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL